

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

#### 1. Intitulé du projet

Construction d'un centre intergénérationnel avec une résidence services "senior" Intégrée

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCI LE TOUCAN 973

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Mme AVENIERE Marjorie

RCS / SIRET

5 2 9 5 2 9 5 1 7 R C S

Forme juridique SCI

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> et inférieure à 40 000 m <sup>2</sup> et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 ha	surface plancher : 9 081,00 m <sup>2</sup> surface emprise du projet : 6 900,00 m <sup>2</sup> loi eau : 2.1.5.0 Bassin versant : 4 500 m <sup>2</sup> (déclaration) 3.3.1.0 remblais de zone humide : surface 1 000 m <sup>2</sup> (déclaration) 3.2.2.0 surface soustraite au PPRI : surface 1 000 m <sup>2</sup> (déclaration) 3.2.3.0 bassin de compensation inférieur à 3 ha (déclaration)

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'un centre intergénérationnel avec une résidence service « SENIOR » intégrée :

Comprenant : - 1 maison médicale (de plain-pied),

- 1 accueil de jour de 10 places pour personnes Alzheimer et troubles apparentées (de plain-pied),

- 1 ensemble hôtelier de 66 chambres (en R+2),

- 1 résidence de service de 64 logements (en R+1)

- 1 bâtiment administratif et commercial (en R+1 partiel),

ayant 1 épicerie, 1 boutique, 1 restaurant, 1 espace fitness,

1 espace esthétique, 1 espace bureau, 1 salle de réunion.

- 1 crèche pouvant accueillir 40 enfants (de plain-pied),

- 2 logements de fonction de type 3 (de plain-pied).

- 1 Résidence de 40 logements (en R+1).

Au lieu-dit belle-terre Est - 97355 MACOURIA.

## **4.2 Objectifs du projet**

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

1ère Phase : Dégagement des emprises et des terrassements.

2ème Phase : Réalisation des VRD et construction des bâtiments de façon simultanés.

3ème Phase : Aménagement paysager des extérieurs et mise en place du mobilier extérieur.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Accueil des locataires de la résidence services "sénior"

Mise en exploitation de l'espace petite enfance.

Mise en exploitation de la maison médicale.

Mise en exploitation de l'accueil de jour de 10 places pour personnes Alzheimer et troubles apparentés,

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
superficie globale de l'opération d'aménagement	= 73 012,10 m <sup>2</sup>
- Superficie au sol des bâtiments	= 6 900,00 m <sup>2</sup>
- Superficie au sol voiries et parkings	= 15 508,00 m <sup>2</sup>
- Espaces verts	= 50 603,00 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Commune de Macouria  
Lieu-dit : Belle-Terre

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 ° 9 2' \_\_\_ " E Lat. 5 2 ° 3 8' \_\_\_ " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

Blank area for project description and authorization date.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Macouria
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>le PPRi de la commune de Macouria approuvé par arrêté préfectoral du 09 juillet 2002 et modifié le 22 avril 2013.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p><b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b></p>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

*MA.*

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Utilisation de matériaux sableux pour la réalisation des assises des bâtiments ainsi que pour la réalisation des tranchées. Utilisation des matériaux de carrière pour la réalisation des corps de chaussée pour les voiries et parkings.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

*MA*

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La voie d'accès au projet est concerné par le risque inondation sur une surface d'environ 1 000 m <sup>2</sup> .
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase de travaux le projet pourra générer une gêne occasionnelle et temporaire. En phase d'exploitation le projet ne sera pas source de nuisances sonores.

*MEA*

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A l'exception de la phase de travaux qui pourra être à l'origine de vibration ponctuelle et de faible ampleur pour la réalisation des tranchées, le projet ne sera pas source de vibration en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera équipé d'un système d'assainissement autonome ayant la capacité de traité 354 Equivalent-habitant de type klaro quick (voir en annexe DIDNAC CACL)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

*MEA*

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

*MA*

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'est pas dans l'emprise directe ou à proximité d'une ZNIEFF, une partie de la parcelle, la plus proche de la RN1 est actuellement en abattis. L'intégralité des zones humides en fond de parcelle est préservée.

Le projet est financé par des fonds FEDER à partir de 2017. Les travaux non réalisés en 2017 ne pourront pas être financé de façon rétroactive, cela signifie que le financement pour l'année 2017 sera perdu.

La date butoir de validité du permis de construire est fixé au 08 décembre 2017.

Le financement de l'opération est assuré à 75 % par un groupement de banque, ce qui signifie impérativement qu'une date de début des travaux et de fin des travaux ont été arrêtée avec des contraintes d'intérêts intercalaire de remboursement ou un risque de perdre le financement pour non respect des engagements.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

*MA*

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet		

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Cayenne

le, 15 septembre 2017

Signature

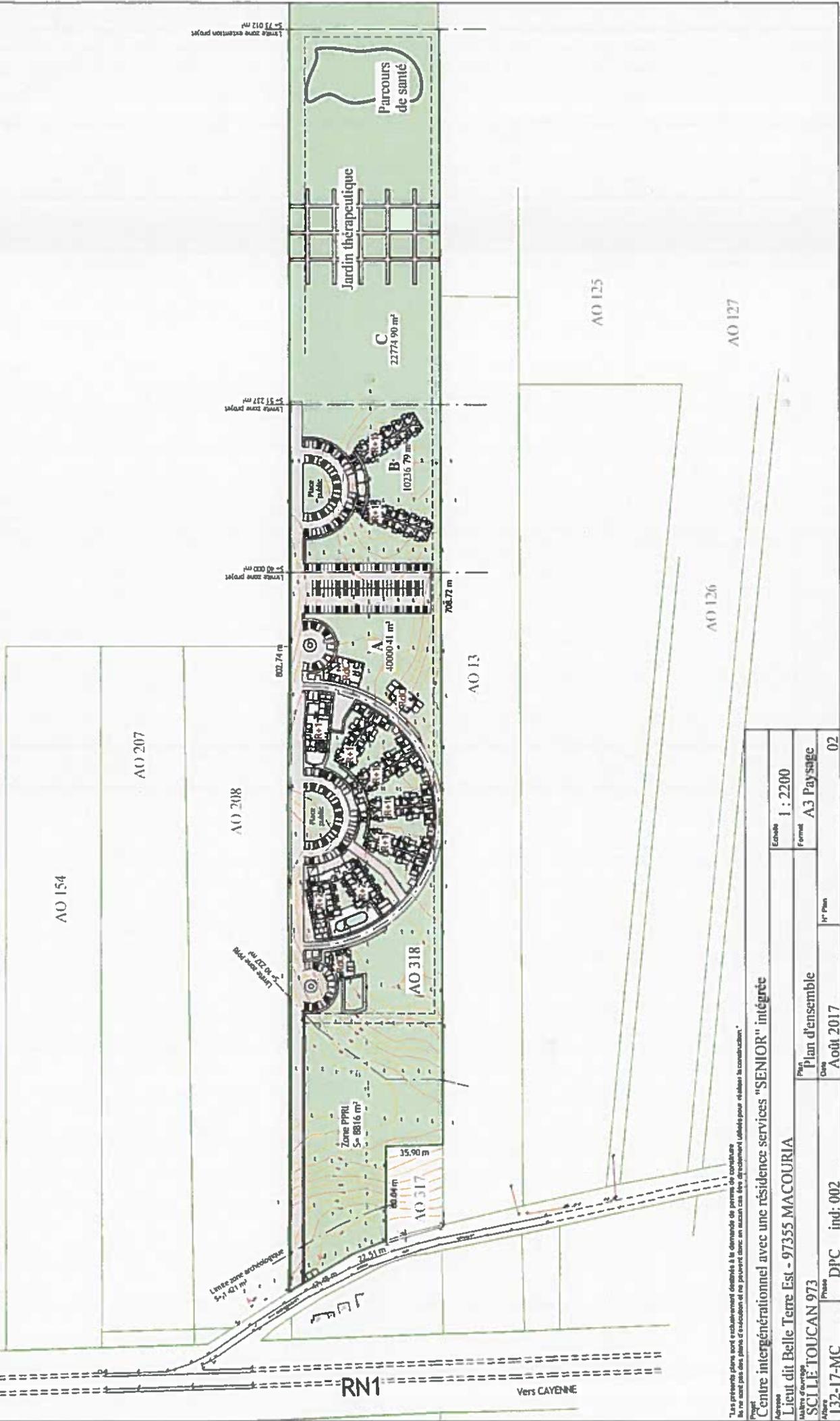




Vers MACOURIA

RN1

Vers CAYENNE



\*Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne servent pas de plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être utilisés (sauf pour réaliser la construction).

<b>Centre intergénérationnel avec une résidence services "SENIOR" intégrée</b>	
Adresse Lieu dit Belle Terre Est - 97355 MACOURIA	Echelle 1 : 2200
Maître d'ouvrage SCILLE TOUCAN 973	Forme A3 Paysage
Date Août 2017	N° Plan 02
Projet 132-17-MC	Phase DPC ind: 002

# DEPARTEMENT DE LA GUYANE

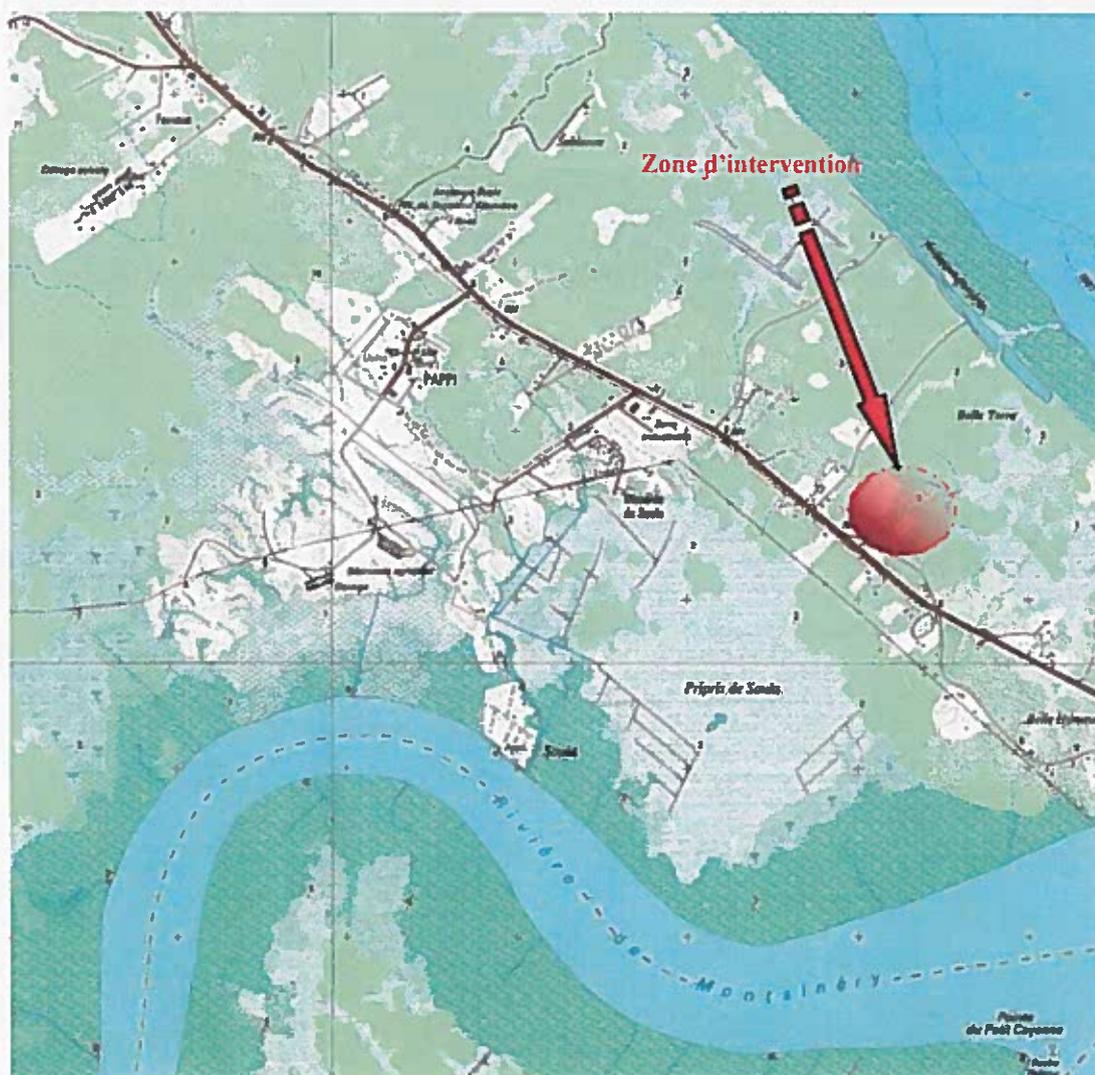
Commune de Macouria

## Centre intergénérationnel avec une résidence services « SENIOR » intégrée.

Lieu dit Belle Terre Est - 97355 MACOURIA.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

### PLAN DE SITUATION



Département :  
GUYANE

Commune :  
MACOURIA

Section : AO  
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/5000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 21/07/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGFG95UTM22  
©2014 Ministère des Finances et des Comptes  
publics

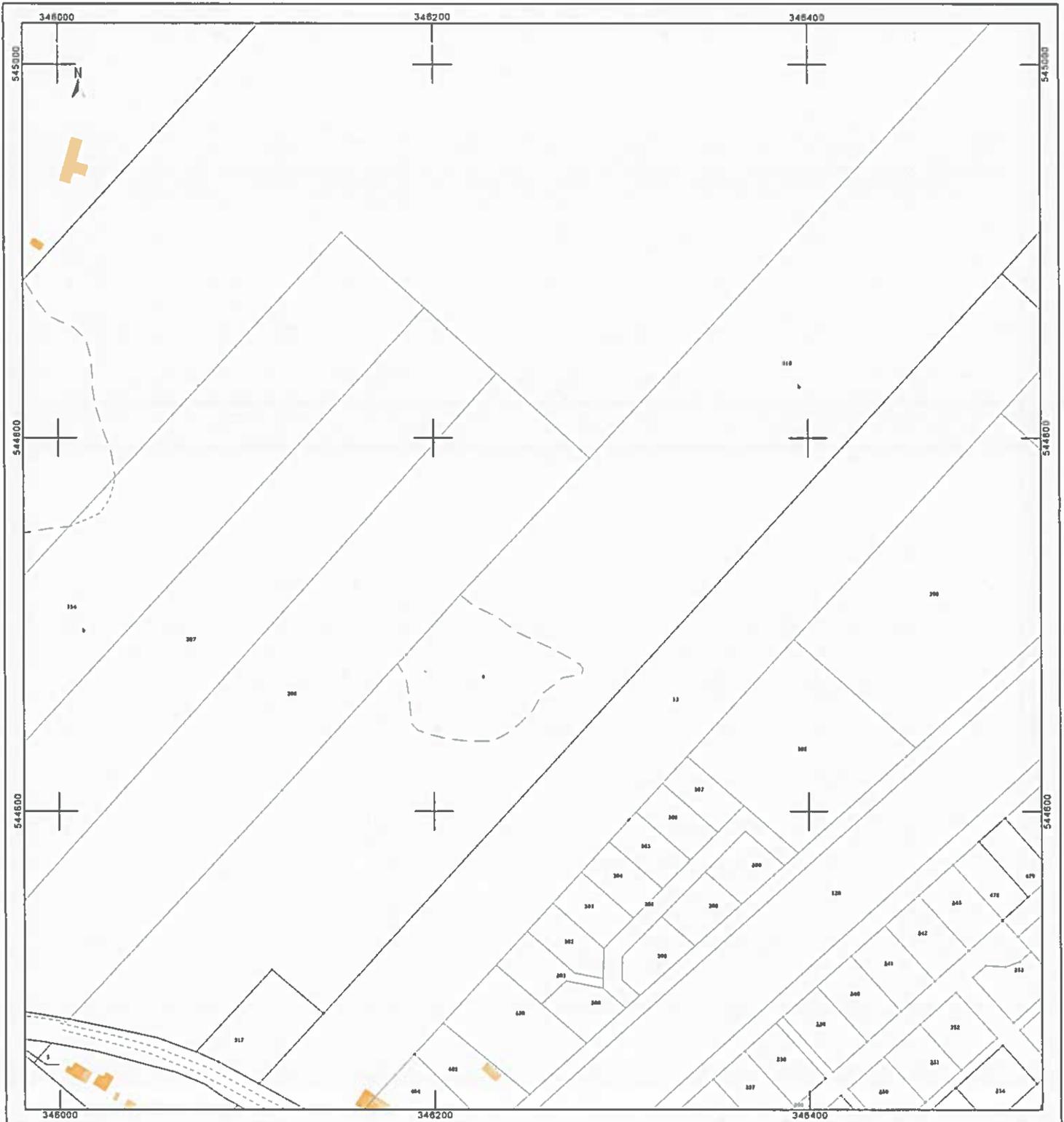
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
Cadastré de Guyane  
1B Rue Carlos Finlay BP 6004 97306  
97306 Cayenne Cedex  
tél. 05 94 28 99 50 - fax 05 94 35 25 47  
cdif.cayenne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

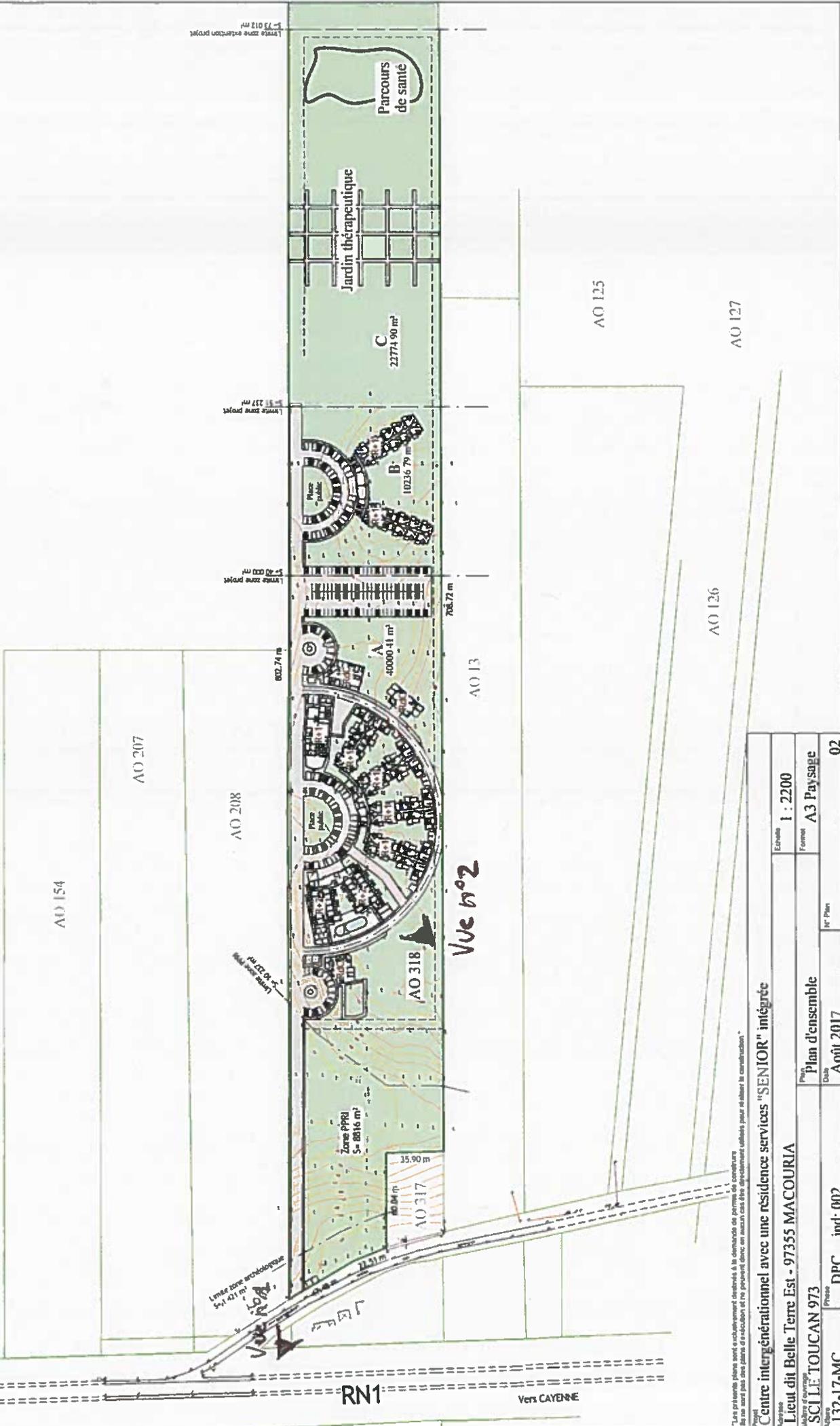




Vers MACOURIA

Vers CAYENNE

RN1



5-73 012 m²  
Ligne zone extension projet

5-20 000 m²  
Ligne zone projet

5-20 000 m²  
Ligne zone projet

602.74 m

768.72 m

5-1 01 m²  
Ligne zone archéologique

Zone PPRI  
S= 8816 m²

35.90 m

33.31 m

AO 317

AO 318

AO 13

AO 126

AO 127

AO 125

AO 207

AO 208

AO 154

AO 125

AO 126

AO 127

AO 125

AO 126

**PC 7**



Vue du terrain dans son environnement proche. (Point de vue n°1)

**PC 6**



Insertion du projet dans son environnement (Point de vue n°1)

**PC 8**



Vue du paysage lointain (*Point de vue n°2*)



Insertion du projet dans son environnement (Point de vue n°3)



Insertion du projet dans son environnement (Point de vue n°5)



Dossier n° PC973 305 15 10059

date de dépôt : 27 juillet 2015

demandeur : SCI LE TOUCAN représentée par  
Madame Marjorie AVENIERE

pour : Construction d'un centre  
intergénérationnel avec une résidence  
services « sénior » intégrée

adresse terrain : lieu-dit Belle Terre Est, à Macouria  
(97355)

**ARRÊTÉ**  
accordant un permis de construire  
au nom de la commune de Macouria

Le maire de Macouria,

Vu la demande de permis de construire présentée le 27 juillet 2015 par la SCI LE TOUCAN représentée par Madame AVENIERE Marjorie demeurant au 26, Mall des Platanes, ROMORANTIN-LANTHENAY (41200) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un centre intergénérationnel avec une résidence services « sénior » intégrée ;
- sur un terrain cadastré AO 318 situé au lieu-dit Belle Terre Est, à Macouria (97355) ;
- pour une surface hors-oeuvre nette créée de 7 866,72 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Macouria approuvé par arrêté préfectoral n°1143/SIRACEDPC du 09/07/2002 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Macouria, approuvé par délibération du conseil municipal le 03/01/2005, modifié le 18/04/2011 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral en date du 10 août 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Société Guyanaise des Eaux en date du 14 août 2015 ;

Vu l'arrêté 2015-61 portant modification de consistance de projet, EHPAD de la DAC - Service Régional d'Archéologie en date du 24/10/2011 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Agence Régionale de la santé (ARS) en date du 3 septembre 2015 ;

Vu les pièces fournies en date du 10 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours /Service de la sous-commission de sécurité ERP/IGH en date du 10 septembre 2015 ;

Vu le 1<sup>er</sup> avis défavorable de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement /Service Risques, Energie, Mines et Déchets en date du 10 septembre 2015 ;

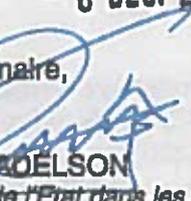
Vu le nouvel avis favorable avec prescriptions de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement /Service Risques, Energie, Mines et Déchets en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis avec prescriptions de EDF Guyane en date du 16 septembre 2015 ;

### ARRÊTE

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter l'ensemble des prescriptions mentionnées par les différents organismes consultés.

Fait le, - 8 DEC. 2015

Le maire,  
  
GILLES ADELSON

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 24 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Matoury, le **10 AOUT 2015**

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SERVICE ASSAINISSEMENT  
Florian TOULOUSE  
0594 28 24 07  
florian.toulouse@cacl-guyane.fr

A

Madame Marjorie AVENIERE  
Responsable de la SCI LE TOUCAN 973  
SCI LE TOUCAN 973  
26 mail des Platanes  
41 200 ROMORANTIN LANTHENAY

N° **1894** /2015/C A C L /ASST/SPANC/PGG/FT

**Objet :** Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Non Collectif - DIDANC

**N/Réf. :** DP N°2015/269/MACOURIA/ SCI LE TOUCAN 973

**P.J. :** Plan de masse daté, signé et tamponné par le SPANC

Madame,

En date du **22/07/15**, vous avez déposé à la C.A.C.L. une demande d'avis relative à l'installation d'un dispositif d'assainissement en vue **de la construction de plusieurs logements (16T1-32T2-18T3), de 194,07 m<sup>2</sup> de bureaux, de 672,85 m<sup>2</sup> de commerce et 2284 m<sup>2</sup> d'hébergement hôtelier**, au Lieudit Belle Terre Est – Réf Cad AO 318 – 97 355 Macouria.

L'opération est composée **de plusieurs logements (16T1-32T2-18T3), de 194,07 m<sup>2</sup> de bureaux, de 672,85 m<sup>2</sup> de commerce et 2284 m<sup>2</sup> d'hébergement hôtelier**, pour un total de 255,75 Eh (collectif). Le plan de masse fourni présente plusieurs filières d'assainissement :

- Partie A – 51,33 m<sup>2</sup> de bureaux et 208,47 m<sup>2</sup> de commerce soit 5,75 EH – KLARO QUICK PE 6 ;
- Partie B – 2T3, 142,54 m<sup>2</sup> de bureaux et 464,38 m<sup>2</sup> de commerce soit 52 EH – KLARO QUICK PE 51-55 ;
- Partie C – 2284 m<sup>2</sup> d'hébergement hôtelier (62 chambres simples et 4 chambres doubles) soit 70 EH – KLARO QUICK PE 65-81 ;
- Partie D – 3881 m<sup>2</sup> d'hébergement (16T1-32T2-16T3) soit 128 EH – 2 X KLARO QUICK PE 65-81.

J'émet un **AVIS FAVORABLE**,

⚡ Le dimensionnement du dispositif d'assainissement non collectif validé est le suivant pour la partie A :

- Nombre d'équivalent habitant : **5,75 Eh** ;
- Filière de traitement : **Réacteur KLARO QUICK PE 6.**

⚡ Le dimensionnement du dispositif d'assainissement non collectif validé est le suivant pour la partie B :

- Nombre d'équivalent habitant : **52 Eh** ;
- Filière de traitement : **Réacteur KLARO QUICK PE 51-55**

⚡ Le dimensionnement du dispositif d'assainissement non collectif validé est le suivant pour la partie C :

- Nombre d'équivalent habitant : **70 Eh** ;
- Filière de traitement : **Réacteur KLARO QUICK PE 65-81.**

⚡ Le dimensionnement du dispositif d'assainissement non collectif validé est le suivant pour la partie D :

- Nombre d'équivalent habitant : **128 Eh** ;
- Filière de traitement : **2 x Réacteur KLARO QUICK PE 65-81.**

⚡ Ces dispositifs devront être installés dans le respect des règlements en vigueur, arrêté du 22 Juin 2007, arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009, arrêté préfectoral du 29 octobre 2010 et du DTU 64-1 relatif à l'assainissement autonome.

#### Remarque :

⚡ Le pétitionnaire devra obligatoirement prévenir le Service Public d'Assainissement Non-Collectif de la CACL AVANT le remblaiement du dispositif de traitement afin que soit effectué le contrôle de réalisation à l'issue duquel la conformité des dispositifs d'assainissement sera transmise ou non en fonction des constats du contrôle.

⚡ Ce courrier fait référence avec le plan suivant :

- Plan de masse de l'opération de la SCI LE TOUCAN 973, au Lieudit Belle Terre Est – Réf Cad AO 318 – 97 355 Macouria, en vue de la construction de plusieurs logements (16T1-32T2-18T3), de 194,07 m<sup>2</sup> de bureaux, de 672,85 m<sup>2</sup> de commerce et 2284 m<sup>2</sup> d'hébergement hôtelier, daté, signé et tamponné par le SPANC le 31/07/15.

« Sur la base des DIDANC signée le 21/07/15, le projet représente un total de 255,75 Eh (collectif). En application de la délibération n°40/2013/CACL du 5 juin 2013 fixant des redevances dans le cadre des contrôles SPANC, le pétitionnaire doit s'acquitter d'une redevance de 250 € »

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

  
Présidente et par délégation  
4<sup>e</sup> Vice-Président délégué à l'assainissement  
Raphaël RABORD